

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 08/09/2026

N/Réf. : BXL30003_BXL30063_764_PREA

Gest. : KD/BL

V/Réf. : 2043-0034/34/2026-186PUB.

Corr DPC: Lefrancq

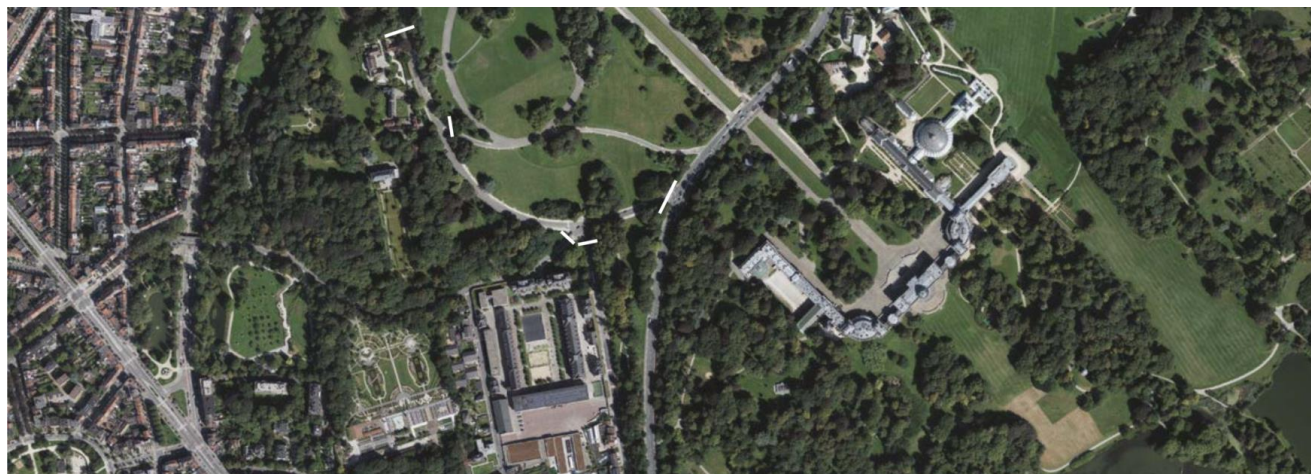
BRUXELLES. Avenue des Trembles - Parc public de Laeken (arch. Keilig, 1875-80) et parc de la Drève Sainte-Anne (sous Léopold II) (= compris dans le site classé du parc de Laeken / compris dans le site sauvegardé du parc de la drève Sainte-Anne)

AVIS PRÉALABLE : Modification du carrefour de l'avenue des Trembles avec l'avenue des Robiniers et la drève Sainte Anne
Demande de BUP – DPC du 19/08/2026

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 19/08/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 02/09/2026, concernant la demande sous rubrique.



Localisation @Brugis, vue de la chapelle Sainte-Anne et sa fontaine, et vue aérienne de l'avenue des Trembles en bordure du parc de Laeken et du parc de la drève Sainte-Anne (@Google maps)

L'arrêté royal du 17/09/1974 classe comme site le parc public de Laeken à Bruxelles¹. L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11/06/1998 inscrit le parc de la Drève Sainte-Anne sur la liste de sauvegarde².

Introduit par Bruxelles Mobilité, le projet vise à sécuriser les cheminements piétons des élèves de l'École européenne Bruxelles IV (installée dans l'ancienne Caserne des Grenadiers, sise drève Sainte-Anne, 86-90), ainsi que ceux de l'ensemble des promeneurs et usagers des deux parcs, sur l'avenue des Trembles, depuis le carrefour avec l'avenue du Parc royal jusqu'aux abords du Palais du Stuyvenbergh. Le carrefour situé à l'intersection de l'avenue des Trembles, de l'avenue des Robiniers et de la drève Sainte-Anne fait l'objet d'une attention particulière, trois options étant proposées. Une réunion de présentation du projet par le demandeur s'est tenue le 4/05/2026 en présence de la CRMS et de la DPC.

Les différents objectifs du projet seraient réalisés au moyen des interventions suivantes :

- **Sécuriser les abords de l'École européenne Bruxelles IV** : installation de coussins berlinois sur l'avenue des Robiniers, en amont de l'intersection avec la rue Medori (hors site classé), matérialisation des entrées du carrefour afin d'inciter les automobilistes à ralentir à son approche et lors de sa traversée, ainsi que mise en place de marquages au sol (A23) au carrefour Trembles/Robiniers/drève Sainte-Anne ;
- **Maîtriser durablement les vitesses** en plaçant le carrefour Robiniers/Trembles/Sainte-Anne ainsi que le tronçon de l'avenue des Trembles compris entre ce carrefour et celui avec l'avenue du Parc royal en zone 30, matérialisée par des marquages au sol ;
- **Pérenniser la modération des vitesses sur l'avenue des Trembles** par la mise en place de chicanes robustes fonctionnant en écluse (marquages au sol et potelets) ainsi que par la réorganisation du stationnement (marquage des emplacements longitudinaux), afin de réduire la largeur de la chaussée circulaire et, par conséquent, la vitesse des véhicules ;
- **Requalifier les cheminements piétons et cyclistes** afin d'assurer la continuité, l'accessibilité et la visibilité des traversées pour les usagers faibles : création d'une zone piétonne le long des emplacements de stationnement, doublement des écluses par des passages pour piétons, création d'un îlot directionnel afin de sécuriser la traversée piétonne au carrefour Trembles/Sainte-Anne, marquage d'une piste cyclable sur le tronçon montant vers l'avenue du Parc royal et suggestion d'une bande cyclable dans le sens descendant ;
- **Réorganiser le stationnement** en privilégiant le stationnement longitudinal et en interdisant le stationnement sauvage en épi, afin de lutter contre les comportements dangereux ;
- **Assurer l'accessibilité des véhicules d'entretien et d'urgence** à l'autre tronçon de l'avenue des Trembles par le remplacement d'un rocher par deux potelets amovibles ;
- **Réasphalter la chaussée** en retirant les couches d'asphalte endommagées tout en maintenant les fondations existantes, puis en procédant à un nouvel asphaltage conformément aux normes en vigueur ;
- **Réaménager le carrefour à quatre branches** par la mise en place d'îlots centraux sur l'avenue des Trembles et la drève Sainte-Anne, ainsi que par l'agrandissement des oreilles de trottoir au nord et au sud du carrefour.

Les options étudiées pour ce carrefour sont les suivantes :

- > **Option a** : matérialisation des extensions des oreilles de trottoir par un marquage au sol et des potelets, ainsi que placement de deux coussins berlinois avant le passage pour piétons de l'avenue des Robiniers ;
- > **Option b** : extension des oreilles de trottoir par des aménagements végétalisés, ainsi que placement de deux coussins berlinois avant le passage pour piétons de l'avenue des Robiniers.

¹ https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/004_025.pdf

² https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/024_050.pdf



Situation projetée et photomontage de l'option b (extraits du dossier)

> **Option c** : aménagement d'un plateau délimité par les quatre passages pour piétons et revêtu d'asphalte, sans coussins berlinois sur l'avenue des Robiniers. Cette option a toutefois déjà été écartée pour des raisons techniques.

AVIS DE LA CRMS

La CRMS comprend la nécessité de prendre des mesures afin de sécuriser les voiries et les carrefours situés à proximité de l'École européenne. Elle souscrit aux grandes lignes du projet, tout en formulant les remarques suivantes, qui devront être intégrées dans le projet définitif :

- Pour la reconfiguration du carrefour, la Commission demande de retenir l'option « b », tout en conservant le dessin du trottoir à l'angle Robiniers/Sainte-Anne. Cette option offre en effet un bon équilibre entre les impératifs de sécurité et un impact limité sur les sites protégés. Elle présente également l'avantage d'introduire une certaine perméabilité des sols et davantage de végétation. Il convient toutefois d'opter pour des plantations basses de type couvre-sol, plus robustes que le gazon et plus faciles à entretenir. Le passage pour piétons de la drève Sainte-Anne doit être déplacé en deçà du réverbère ;
- La CRMS demande de repositionner les arceaux pour vélos et de supprimer les marquages au sol ainsi que le panneau A23 au niveau des passages pour piétons situés sur l'avenue des Robiniers et sur la drève Sainte-Anne, afin de limiter l'impact visuel des aménagements et de mieux préserver les perspectives sur la chapelle et la fontaine Sainte-Anne ;
- De manière générale, l'ensemble des modèles, matériaux et autres caractéristiques des nouveaux aménagements et dispositifs devra être choisi en vue d'une intégration soignée au contexte patrimonial et détaillé dans la demande définitive.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : blefrancq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;